|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Cahier des Clauses Administratives Particulières  (C.C.A.P.)  Valant acte d’engagement | | | |  | | | |
| **A] INFORMATIONS ESSENTIELLES DU CONTRAT** | | | | | | | | |
| Marché numéro | renseigné dans la lettre de notification | | | | | | | |
| Objet du marché | **Assistance technique au maître d’œuvre interne pour les travaux tous corps d’état (TCE) de création d’une chambre d’isolement spécifique** | | | | | | | |
| Mode de passation | Procédure adaptée, en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du code de la commande publique. | | | | | | | |
| Etablissements concernés | CHU deToulouse - site de Purpan | | | | | |  | |
| Service / Personne en charge du suivi du marché | FORLIN Brice achats non médicaux 05 61 77 72 25 forlin.b@chu-toulouse.fr | | | | | |  | |
| Forme du contrat | Ordinaire | | | | | |  | |
| Allotissement | NON | | | | | |  | |
| Durée initiale du marché | De la date de notification à la date de réception des travaux (article 6 du CCAP) | | | | | |  | |
| Reconductions | NON | | | | | |  | |
| Forme des prix | prix ferme | | | | | |  | |
| **B] IDENTIFICATION ET ENGAGEMENT DU CANDIDAT**  *(mandataire en cas de groupement d’entreprise)* | | | | | | | | |
| Nom de l’entreprise |  | | | | | | | |
| Adresse siège social |  | | | | | | | |
| Adresse de l’établissement qui exécutera la prestation  *(si différent du siège)* |  | | | | | | | |
| Représenté par |  | | | | | | | |
| Courriel / Tél / Fax |  | | | | | | | |
| Numéro de SIRET |  | | | | | | | |
| Uniquement en cas de cotraitance | | | | | | | | |
| Forme du groupement\* | *\* En cas de groupement conjoint, le mandataire est réputé solidaire des autres cotraitants à compter de la notification du marché.* | | | | | | | |
| Désignation des  membres du groupement | Prestations exécutées par les membres du groupement (si groupement conjoint) | | | | | | | |
| Nature de la prestation | | | Montant HT  de la prestation | | | | |
|  |  | | |  | | | | |
|  |  | | |  | | | | |
|  |  | | |  | | | | |
|  |  | | |  | | | | |
| Mandat donné au mandataire | Pour signer le présent acte d'engagement et toutes les modifications ultérieures du marché en leur nom et pour leur compte ; ainsi que pour les représenter vis à vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations. | | | | | | | |
| Engagement du candidat | Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché énumérées à l’article 7 du présent C.C.A.P. valant acte d’engagement, et conformément à leurs clauses et stipulations  **Le Candidat s’engage, sur la base de son offre,**  à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations demandées aux prix indiqués dans l’annexe financière jointe au présent document. | | | | | | | |
| Taux d’escompte proposé | Choisissez un élément.  si paiement rapide dans un délai inférieur à Choisissez un élément. | | | | | | | |
| Avance | Je renonce au bénéfice de l'avance :  NON  OUI | | | | | | | |
| Compte(s) à créditer | Code banque | Code guichet | Numéro de compte | | | Clé RIB | | Domiciliation |
|  |  |  | | |  | |  |
| Signature de l’offre | Nom, prénom, qualité du signataire | | | Fait à … Le … | | | | |
| **C] IDENTIFICATION ET ENGAGEMENT DU POUVOIR ADJUDICATEUR**  *(coordonnateur en cas de groupement de commandes)* | | | | | | | | |
| Désignation | **CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE TOULOUSE** | | | | | | | |
| N° TVA intracommunautaire | FR 38 263100125 | | | | | | | |
| N° SIRET | 263 100 125 00016 | | | | | | | |
| Renseignements facturation | Code service (facturation électronique) : PISTE | | | | | | | |
| Représentant du Pouvoir Adjudicateur | Le Directeur général | | | | | | | |
| Désignation du comptable assignataire des paiements | Trésorerie des Hôpitaux de Toulouse  Hôtel-Dieu Saint-Jacques 2 rue Viguerie TSA80035 31059 TOULOUSE cedex 9 | | | | | | | |
| Mois de remise des offres (M0) | Novmbre 2025 | | | | | | | |
| Décision du Pouvoir Adjudicateur | La présente offre est acceptée :  - aux prix indiqués dans les annexes financières jointes au présent document ;  - et conformément aux précisions et compléments éventuels figurant dans la lettre de notification du marché. | | | | | | | |
| Signature | Fait à Toulouse, le #date# | | | **Par délégation et pour le Directeur général, monsieur Abdelaali GAIDI, Directeur du pôle patrimoine et ressources opérationnelles** | | | | |

Table des matières

[0 Définitions 6](#_Toc211530458)

[0 Objet du marché 6](#_Toc211530459)

[1 Définition des parties contractantes 6](#_Toc211530460)

[1.1 Pouvoir Adjudicateur 6](#_Toc211530461)

[1.2 Titulaire 6](#_Toc211530462)

[1.2.1 Identification 6](#_Toc211530463)

[1.2.2 Groupement d’opérateurs économiques 7](#_Toc211530464)

[1.3 Représentation du Titulaire 7](#_Toc211530465)

[1.3.1 Conduite des prestations 7](#_Toc211530466)

[2 Forme du marché 7](#_Toc211530467)

[3 Marchés complémentaires et/ou de prestations similaires 8](#_Toc211530468)

[4 Durée du marché 8](#_Toc211530469)

[5 Documents contractuels 8](#_Toc211530470)

[6 Lieux d’exécution des prestations 9](#_Toc211530471)

[7 Délais d’exécution et de remise des livrables 9](#_Toc211530472)

[8 Emission des ordres de service 9](#_Toc211530473)

[9 Conditions d’exécution 10](#_Toc211530474)

[9.1 Contrôle de la qualité en cours d’exécution du marché 10](#_Toc211530475)

[9.2 Modalités d’accès aux locaux du Maitre d’œuvre 10](#_Toc211530476)

[10 Constatation de l’exécution des prestations 10](#_Toc211530477)

[10.1 Opérations de vérification 10](#_Toc211530478)

[10.1.1 Réception 10](#_Toc211530479)

[10.1.2 Ajournement 11](#_Toc211530480)

[10.1.3 Réfaction 11](#_Toc211530481)

[10.1.4 Rejet 11](#_Toc211530482)

[11 Garantie 11](#_Toc211530483)

[12 Modalités de détermination des prix 11](#_Toc211530484)

[12.1 Contenu des prix 11](#_Toc211530485)

[12.2 Prix de règlement 11](#_Toc211530486)

[12.3 Forme des prix 11](#_Toc211530487)

[12.4 Variation des prix 12](#_Toc211530488)

[12.4.1 Fournitures commandées sur le bordereau des prix unitaires 12](#_Toc211530489)

[13 Clauses de financement et de sûreté 12](#_Toc211530490)

[14 Modalités de règlement du marché 12](#_Toc211530491)

[14.1 Mode de règlement 12](#_Toc211530492)

[14.2 Avance 12](#_Toc211530493)

[14.3 Cession ou nantissement de créances 12](#_Toc211530494)

[14.4 Acomptes – paiements partiels 13](#_Toc211530495)

[14.5 Paiement 13](#_Toc211530496)

[14.5.1 Répartition des paiements 13](#_Toc211530497)

[14.5.2 Présentation des factures électroniques 13](#_Toc211530498)

[14.5.3 Mentions à faire figurer dans la facture 13](#_Toc211530499)

[14.5.4 Traitement des factures 14](#_Toc211530500)

[14.6 Intérêts moratoires et indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement 14](#_Toc211530501)

[15 Pénalités 15](#_Toc211530502)

[15.1 Généralités 15](#_Toc211530503)

[15.2 Pénalités de retard 15](#_Toc211530504)

[15.3 Pénalités pour mauvaise exécution des prestations 15](#_Toc211530505)

[15.4 Pénalités pour retard dans la fourniture de documents 15](#_Toc211530506)

[15.5 Absence ou retard aux réunions sur convocation 15](#_Toc211530507)

[15.1 Pénalités pour non remplacement d’un membre de l’équipe 16](#_Toc211530508)

[15.2 Pénalités pour manquement aux obligations de confidentialité 16](#_Toc211530509)

[15.3 Cumul des pénalités 16](#_Toc211530510)

[16 Responsabilités 16](#_Toc211530511)

[17 Clauses sociales et/ou environnementales 16](#_Toc211530512)

[17.1 Protection de l’environnement 16](#_Toc211530513)

[18 Autres obligations du Titulaire 16](#_Toc211530514)

[18.1 Changements affectant le Titulaire 16](#_Toc211530515)

[18.2 Sous-traitance 17](#_Toc211530516)

[18.3 Assurances 17](#_Toc211530517)

[18.4 Obligation de sécurité 18](#_Toc211530518)

[18.5 Obligation de conseil 18](#_Toc211530519)

[18.6 Confidentialité 18](#_Toc211530520)

[18.6.1 Obligations du Titulaire 18](#_Toc211530521)

[18.6.2 Obligations du Maitre d’œuvre 18](#_Toc211530522)

[18.7 Respect de la démarche RSE – Lieu de santé sans tabac 19](#_Toc211530523)

[19 Modifications du marché 19](#_Toc211530524)

[19.1 Cession du marché par le Titulaire 19](#_Toc211530525)

[19.2 Modifications en cours d’exécution 20](#_Toc211530526)

[19.2.1 Modifications de caractère technique 20](#_Toc211530527)

[19.2.2 Modifications liées à la durée de l’opération 20](#_Toc211530528)

[20 Résiliation du marché – Exécution par défaut 20](#_Toc211530529)

[20.1 Résiliation pour évènements extérieurs au marché 20](#_Toc211530530)

[20.2 Résiliation pour motif d’intérêt général 21](#_Toc211530531)

[20.3 Résiliation pour faute du Titulaire 21](#_Toc211530532)

[20.4 Exécution de la prestation aux frais et risques du Titulaire 21](#_Toc211530533)

[20.4.1 En cas d’inexécution de la prestation en cours d’exécution 21](#_Toc211530534)

[20.4.2 - Après résiliation prononcée aux torts du Titulaire 22](#_Toc211530535)

[20.5 Rupture conventionnelle du marché 22](#_Toc211530536)

[20.5.1 Mise en œuvre 22](#_Toc211530537)

[20.5.2 Effet de la résiliation 22](#_Toc211530538)

[20.6 Résiliation du marché suite à l’arrêt de l’exécution des prestations 22](#_Toc211530539)

[21 Titulaire étranger 22](#_Toc211530540)

[22 Différends et litiges 23](#_Toc211530541)

[23 Dérogations au CCAG/PI 23](#_Toc211530542)

# Définitions

**Marché public :** tout contrat, marché ou accord-cadre, conclu sur le fondement du code de la commande publique.

**Pouvoir Adjudicateur :** personne morale soumise au code de la commande publique, qui passe le marché ou l’exécute, soit seule, soit conjointement avec d’autres personnes morales dans le cadre d’un groupement de commandes.

**Représentant du Pouvoir Adjudicateur :** représentant légal du Pouvoir Adjudicateur ou son délégataire.

Responsable du Traitement : Pouvoir Adjudicateur défini ci-avant, responsable d’un traitement de données à caractère personnel soumis au Règlement Général sur la Protection des Données (ci-après le « R.G.P.D. »).

Titulaire : opérateur économique ou groupement d’opérateurs économiques ayant conclu le marché avec le Pouvoir Adjudicateur.

Coordonnateur : personne publique qui assure la passation du marché public et son suivi contractuel, pour le compte des **membres** d’un groupement de commandes.

Etablissement ou adhérent : personne publique bénéficiaire du marché public en sa qualité de membre d’un groupement de commandes ou d’un groupement hospitalier de territoire.

**Service approvisionnement :** service du Pouvoir Adjudicateur en charge de la gestion des commandes émises sur le fondement du marché.

# Objet du marché

Le présent CCAP a pour but de définir les conditions administratives et financières suivant lesquelles le Titulaire s'engage à exécuter les prestations suivantes : Missions d’assistance technique au maître d’œuvre interne (ATMOE) pour les travaux relatifs à la création d’une unité d’isolement spécifique sur le bâtiment URM sur le site de Purpan dans les domaines suivants :

* Second œuvre
* Electricité
* Chauffage ventilation climatisation
* Plomberie
* Gaz médicaux
* Gros œuvre
* Sécurité incendie

Le détail des missions attendues est indiqué dans les CCTP, notamment à son article 3.

# Définition des parties contractantes

## Pouvoir Adjudicateur

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE TOULOUSE

Hôtel-Dieu Saint-Jacques

2 rue Viguerie

TSA 80035

31059 TOULOUSE cedex 9

## Titulaire

### Identification

Le « Titulaire » est l’opérateur économique qui conclut le marché avec le Pouvoir Adjudicateur.

Le Titulaire est dûment identifié en page de garde du présent document.

### Groupement d’opérateurs économiques

Lorsque le Titulaire est un groupement d’opérateurs économiques, l’acte d’engagement mentionne l’identité du mandataire, la composition et la nature du groupement.

Le mandataire représente l'ensemble des membres du groupement vis à vis du Pouvoir adjudicateur, et coordonne les prestations. Le mandataire assiste à toutes les réunions éventuellement prévues par le marché.

## Représentation du Titulaire

Dès la notification du marché, le Titulaire désigne une ou plusieurs personnes physiques habilitées à le représenter auprès du Maitre d’œuvre, pour les besoins de l’exécution du marché, conformément aux stipulations de l’article 3.4 du CCAG/PI.

Le représentant du Titulaire ainsi désigné est l'interlocuteur du Pouvoir Adjudicateur pendant toute la durée du marché. Le Titulaire désigne dans les mêmes conditions un représentant suppléant qui intervient en cas d’empêchement du représentant du Titulaire.

### Conduite des prestations

Le Titulaire est tenu d’exécuter personnellement et en toute indépendance la mission qui lui est confiée.

L’article 3.4.3 du CCAG/PI est applicable : les prestations objets du présent marché doivent être exécutées par une ou plusieurs personnes physiques nommément désignées dans l’offre technique du Titulaire. Le cas échéant, le Titulaire respecte la composition de l’équipe telle que proposée dans son offre.

La personne chargée de l’exécution des prestations qui ne serait plus en mesure d’accomplir sa tâche, peut être remplacée à l’initiative du Titulaire, sous réserve :

* D’assurer la continuité de l’exécution des prestations ;
* D’informer le Maitre d’œuvre de ce changement, et de lui présenter le remplaçant, par dérogation à l’article 3.4.3 du CCAG/PI, au moins quinze (15) jours avant la cessation des fonctions de la personne concernée ;
* Que le remplaçant soit de compétences au moins équivalentes à celles de la personne remplacée.

Le remplaçant proposé par le Titulaire est considéré comme accepté par le Maitre d’œuvre, si celui-ci ne le récuse pas avant la date de prise de fonction du remplaçant. Si le Maitre d’œuvre récuse le remplaçant, le Titulaire dispose d’un mois pour proposer un autre remplaçant. La décision de récusation prise par le Maitre d’œuvre est motivée.

A défaut de proposition de remplaçant par le Titulaire, ou si deux remplaçants successifs sont récusés par le Maitre d’œuvre dans le délai d’un mois à compter de leur nomination, le marché peut être résilié dans les conditions prévues à l’article 32 du présent CCAG/PI.

Le Maitre d’œuvre se réserve également le droit de demander le remplacement de la personne en charge de la conduite des prestations, au cours de son intervention, si celle-ci ne remplit pas correctement les engagements contractés par le Titulaire vis-à-vis du Pouvoir Adjudicateur.

## Forme des notifications

Il est fait application des dispositions des articles 3 et 4 du CCAG/PI avec les précisions suivantes.

Par dérogation à l’article 4.2.1 du CCAG/PI, la notification du marché comprend une copie, délivrée sans frais par le Pouvoir Adjudicateur au Titulaire, de l’acte d’engagement et de ses annexes.

### Notifications destinées au Titulaire

La notification du marché et de ses avenants est effectuée par voie électronique. Les autres actes d’exécution et décisions peuvent également être notifiés électroniquement. L’adresse du candidat faisant foi est celle renseignée par celui-ci sur le profil d’acheteur lors du dépôt de son offre.

Lorsque notification du marché ou de tout acte pris pour son exécution est effectuée au moyen du profil d’acheteur ou d’une communication électronique utilisant un procédé d’horodatage, la notification est acquise le jour où le candidat accuse réception de cette communication. Dans le cas où le candidat n’accuse pas réception de cette communication dans un délai de quinze (15) jours à compter de son envoi, la notification est réputée acquise le jour de cet envoi.

### Notifications destinées au Pouvoir Adjudicateur

Les notifications destinées au Pouvoir Adjudicateur, prévues en application des clauses du présent C.C.A.P., telles que les observations sur bons de commande ou ordre de service, les demandes de révision de prix, les modifications affectant le Titulaire, les réclamations et différends, sont effectuées par voie postale ou électronique, à l’adresse indiquée en page de garde du présent document.

# Forme du marché

Il s’agit d’un marché de services comprenant plusieurs parties techniques, au sens de l’article 22 du CCAG/PI.

Les « parties techniques » sont des prestations distinctes à exécuter par étapes chronologiques qui donnent lieu à des admissions partielles et à des paiements partiels définitifs, en application de l’article 11.7.1, 2ème paragraphe, du CCAG/PI.

Les parties techniques sont énumérées ci-dessous. Le montant global et forfaitaire est chiffré dans le présent CCAP valant AE. Le montant forfaitaire de chaque partie est détaillé dans l’annexe financière.

La définition de chaque partie est dans le CCTP, notamment à son article 3.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **PARTIE 1** | Mission 1 | Article 3.3.1 du CCTP |
| **PARTIE 2** | Mission 2 | Article 3.3.2 du CCTP |
| **PARTIE 3** | Mission 3 | Article 3.3.3 du CCTP |
| **PARTIE 4** | Mission 4 | Article 3.3.4 du CCTP |

La partie 1 débute à la notification du marché et s’achève par la décision de réception des prestations prévues au titre de cette partie.

Les parties suivantes commencent à compter de la notification de l’ordre de service en prescrivant le lancement et s’achèvent par la décision de réception des prestations prévues au titre de chaque partie.

Conformément à l'article 22 du CCAG/PI, le Maitre d’œuvre peut décider, au terme de chacune de ces parties, de ne pas poursuivre l’exécution des prestations. La décision d’arrêter l’exécution des prestations ne donne lieu à aucune indemnité. L’arrêt de l’exécution des prestations entraine la résiliation du marché conformément à l’article 38.3 du CCAG/PI.

# Marchés complémentaires et/ou de prestations similaires

Conformément à ce qui est prévu à l’article R.2122-7 du code de la commande publique, pour les marchés de services ou travaux, constituant des options au sens du droit communautaire, et si les conditions décrites à cet article sont remplies, le Pouvoir Adjudicateur se réserve, le cas échéant, le droit de passer des marchés négociés de réalisation de prestations similaires avec le(s) Titulaire(s) de ce marché.

# Durée du marché

Le marché public est à partir de sa notification et s’exécute jusqu’à la réception des travaux afférents à l’objet du marché.

# Documents contractuels

Le marché est régi par les documents contractuels énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

1. la lettre de notification du marché et son accusé réception ;
2. le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières valant acte d’engagement et son annexe financière dans la version résultant des dernières modifications éventuelles, opérées par avenant :
3. les autres modifications éventuelles, opérées par avenant ;
4. le Cahier des Clauses Techniques Particulières et ses annexes :
5. Annexe 0\_Prescriptions techniques de référence CHU
6. Annexe 1\_Charte graphique du CHU
7. Annexe 2\_ DOE
8. Annexe 3\_charte GMAO
9. Annexe 4\_Prev risque infectieux
10. Annexe 5\_Codification
11. Annexe 6\_ Fiches locales
12. Annexe 7\_plan
13. les actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants, postérieurs à la notification de l’accord-cadre ;
14. le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de prestations intellectuelles (arrêté du 30 mars 2021, JORF n°0078 du 1er avril 2021, texte n°21) ;
15. l’offre technique du Titulaire.

En cas de contradiction ou de différence entre ces pièces, celles-ci prévalent dans l’ordre où elles sont énumérées.

Seul l'exemplaire du contrat conservé dans les archives de l'administration fait foi.

# Lieux d’exécution des prestations

Selon le type des prestations, ces dernières seront réalisées :

- soit dans les locaux du Titulaire ;

- soit dans les locaux du Maitre d’œuvre (tous sites).

En cas de réalisation de prestations dans les locaux du Maitre d’œuvre, le forfait de rémunération devra intégrer les frais de déplacement.

# Délais d’exécution et de remise des livrables

Les prestations doivent être exécutées dans les délais suivants :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Désignations / livrables** | **Délais maximum** | **Point de départ du délai** | **Pénalité associée** |
| Mission 1 : cf. article 3.3.1 du CCTP | 4 semaines | A la notification du marché | 100€ / jour de retard |
| Mission 2 : cf. article 3.3.2 du CCTP | 2 semaines | A la notification de la décision de réception de la mission 1 | 100€ / jour de retard |
| Mission 3 : cf. article 3.3.3 du CCTP | Sur la durée des travaux | A la notification de la décision de réception de la mission 2 | 100€ / jour de retard |
| Mission 4 : cf. article 3.3.4 du CCTP | 3 semaines | A la notification de la décision de réception de la mission 3 | 100€ / jour de retard |

Le non-respect de ce(s) délai(s) entraîne l’application de pénalités dont le montant est précisé au présent C.C.A.P. Cependant, le Maitre d’œuvre peut prolonger le délai d’exécution dans les conditions fixées à l’article 13.3 du CCAG/PI, s’il est fait obstacle à l’exécution du marché du fait du Maitre d’œuvre ou du fait d’un événement ayant un caractère de force majeure.

Le Titulaire transmet au Maitre d’œuvre les livrables indiqués au CCTP au format informatique.

Les fichiers informatiques fournis par courrier électronique seront modifiables et adaptables au format Office 2007 (Word, Powerpoint, Excel).

Les exemplaires au format informatique peuvent être adressés aux adresses électroniques communiquées par le Maitre d’œuvre au Titulaire.

Les livrables sont livrés franco de port.

# Emission des ordres de service

L'ordre de service est la décision écrite émanant de la personne dûment habilitée par le Maitre d’œuvre qui précise les modalités d’exécution de tout ou partie des prestations constituant l’objet du marché.

Les ordres de service sont numérotés, datés et signés par le représentant du Pouvoir Adjudicateur. Ils sont adressés au Titulaire en un exemplaire par tout moyen permettant de conférer date certaine à leur transmission.

Par dérogation à l’article 3.8.2 du CCAG/PI, si, dans un délai de 5 (cinq) jours ouvrés à compter de la réception de l’ordre de service par le Titulaire, le Maitre d’œuvre n'a pas reçu d’observations de la part du Titulaire, ce dernier est réputé avoir accepté les prescriptions définies dans l'ordre de service.

# Conditions d’exécution

## Contrôle de la qualité en cours d’exécution du marché

Le Titulaire s’engage, au titre du marché qui lui est confié, à garantir la qualité des prestations qu’il délivre et leur conformité aux stipulations du présent marché.

Il garantit, de manière générale, la qualité des prestations au niveau le plus élevé des usages professionnels et des règles de l'art. Il s’engage à proposer durant toute l’exécution du projet des démarches ou actions d’améliorations, à suivre leur mise en œuvre et à mesurer et diffuser les résultats obtenus.

## Modalités d’accès aux locaux du Maitre d’œuvre

Les personnels du Titulaire amenés à se déplacer dans l’enceinte et dans les locaux du Maitre d’œuvre, adoptent une correction qui prévaut dans tous types d’interventions ayant lieu sur site.

Le personnel du Titulaire chargé des opérations se déroulant dans les locaux du Maitre d’œuvre, se présente dès son arrivée dans l'établissement à un responsable concerné du service utilisateur.

Le Titulaire respecte les règles d’accès aux différents sites du Maitre d’œuvre et se conforme aux dispositions applicables aux entreprises intervenant dans les locaux du Maitre d’œuvre.

De même, le Titulaire se conforme, sur les voies de circulation strictement réservées aux usagers et personnels pour lesquelles s’appliquent les dispositions du Code de la Route, aux conditions de circulation prescrites par le Maitre d’œuvre.

Le Titulaire est seul responsable des retards occasionnés par l'inobservation de ces règles. Aucune indemnisation du temps perdu ne pourra être réclamée à ce titre par le Titulaire.

# Constatation de l’exécution des prestations

Si le marché comprend des parties distinctes à exécuter en application de l’article 3 du présent C.C.A.P., chaque partie fait l’objet de vérifications et de décisions distinctes.

Les opérations de vérification et de réception sont effectuées par le Maitre d’œuvre et ce, conformément aux dispositions des articles 28 et 29 du CCAG/PI, sous réserve des précisions et/ou dérogations suivantes :

## Opérations de vérification

Par dérogation à l’article 28.5 du CCAG/PI, la présence du Titulaire aux opérations de vérification n’est pas requise.

Les prestations seront vérifiées au fur et à mesure de leur exécution. Le Maitre d’œuvre dispose des délais mentionnés à l’article 8 du présent C.C.A.P. pour procéder aux vérifications quantitatives et qualitatives et notifier sa décision, à compter de la date de remise des livrables ou de la fin d’exécution des prestations.

A l'issue des opérations de vérification, le représentant du Maitre d’œuvre prend une décision de réception, d'ajournement, de réfaction ou de rejet.

### Réception

La réception des prestations (pour chacune des parties distinctes le cas échéant) est formalisée par simple apposition de la mention « Certifié le service fait » par le responsable du suivi des prestations sur la facture présentée par le Titulaire.

La décision de réception permet, sous réserve de la réception de la facture correspondante, le paiement de la prestation selon les conditions prévues à l’article 15.5 du présent C.C.A.P.

### Ajournement

Lorsque le représentant du Maitre d’œuvre demande des compléments ou des modifications sur les documents remis, le Titulaire reprend ses études sans rémunération supplémentaire.

Par dérogation à l’article 29.2.1 du CCAG/PI, en cas d'ajournement des prestations remises, le Titulaire devra fournir les mises au point demandées, dans un délai maximum de 10 (dix) jours. Le Titulaire doit faire connaître son acceptation de cette décision dans un délai de 5 jours.

### Réfaction

L’article 29.3 du CCAG/PI est applicable.

### Rejet

L’article 29.4 du CCAG/PI est applicable.

Il est précisé qu’en ce cas, le Titulaire exécute à nouveau la prestation prévue par le marché, sans rémunération supplémentaire.

# Garantie

Par dérogation à l’article 30 du CCAG/PI, il n’est pas demandé de garantie technique.

# Modalités de détermination des prix

## Contenu des prix

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, les frais afférents au conditionnement, au stockage, à l’emballage, à l’assurance et au transport jusqu’au lieu de livraison (franco de port), ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l’exécution des prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires. Les frais de gestion ne sont pas acceptés.

## Prix de règlement

Les prix figurant à l’acte d’engagement sont réputés établis aux conditions économiques du mois de remise des offres renseigné en page de garde du présent document [rubrique C]. Ce mois est appelé « mois zéro » (M0).

## Forme des prix

Le marché est traité à prix global forfaitaire, quel que soit le nombre d’heures réellement effectuées par le Titulaire.

En particulier, le forfait de rémunération est réputé inclure :

* la participation à toutes les réunions sur sites mentionnées dans l’offre du Titulaire ou dans le C.C.T.P.,
* l’ensemble des frais de déplacements occasionnés par ces réunions ;
* et plus généralement, tous les frais et dépenses nécessaires à la parfaite exécution du marché.

Le Titulaire s'engage à ne percevoir aucune rémunération d'intervenants autres que le Maitre d’œuvre au titre des opérations liées au présent marché.

Les prix du marché figurent à l'acte d'engagement et dans son annexe financière.

## Variation des prix

### Fournitures commandées sur le bordereau des prix unitaires

Les prix figurant à l’annexe financière et à l’acte d’engagement sont fermes pour toute la durée du marché.

# Clauses de financement et de sûreté

Le marché ne prévoit pas de garanties financières au sens des articles R.2191-32 à R.2191-44 du code de la commande publique.

# Modalités de règlement du marché

## Mode de règlement

Le mode de règlement choisi par l'administration est le virement administratif.

## Avance

Conformément aux dispositions de l’article R.2191-3 du code de la commande publique, une avance est accordée au Titulaire du marché lorsque le montant initial de ce marché ou de la tranche affermie est supérieur à 50.000 euros HT et d’une durée d’exécution supérieure à deux mois.

L’avance sera accordée pour chaque bon de commande d’un montant supérieur à 50.000 euros HT et d’une durée d’exécution supérieure à deux mois.

Si la durée d’exécution du bon de commande est inférieure à douze (12) mois, le montant de l’avance est égal à 5% du montant T.T.C. du bon de commande.

Si la durée d’exécution du bon de commande est supérieure à douze (12) mois, le montant de l’avance est égal à : (montant bon de commande T.T.C. x 12 mois / durée du marché en mois) x 5 %

L’avance sera payée dans un délai maximum de 50 jours à partir de la date de notification du marché, de l’affermissement de la tranche ou du bon de commande.

L’avance n’est ni actualisable, ni révisable.

Le remboursement de l’avance, effectué par précompte sur les sommes dues ultérieurement au Titulaire, commence lorsque le montant des prestations exécutées au titre du marché, atteint ou dépasse 65 % du montant du marché. Le remboursement doit être terminé lorsque ce pourcentage atteint 80 % du montant initial.

L’avance faisant l’objet d’un paiement unique, celle-ci sera récupérée en une seule fois.

Toutefois, le Titulaire peut refuser le versement de l’avance ; dans ce cas, le candidat le précisera dans l’acte d’engagement.

Dans le cas d’une reconduction, la même procédure sera adoptée pour le versement de l’avance.

Il ne sera pas accordé d’avance supplémentaire à celle décrite ci-dessus.

## Cession ou nantissement de créances

Le Titulaire souhaitant céder ou nantir les créances résultant du marché en fait la demande par écrit au Pouvoir Adjudicateur. Il reçoit alors de la part de ce dernier :

* soit une copie de l’original du marché revêtue d’une mention dûment signée par le représentant du Pouvoir Adjudicateur, indiquant que cette pièce est délivrée en unique exemplaire en vue de permettre au Titulaire de céder ou de nantir des créances résultant du marché,
* soit un certificat de cessibilité conforme à un modèle défini par l’arrêté du 28 juillet 2020 relatif au certificat de cessibilité des créances issues des marchés.

Dans le cadre des marchés à bons de commande, le Titulaire précise s’il souhaite obtenir :

- un certificat de cessibilité ou l’exemplaire unique du marché,

- un certificat de cessibilité ou l’exemplaire unique de chaque bon de commande.

Dans ces deux hypothèses, en cas de groupement de commandes il devra adresser sa demande auprès de chaque établissement membre du groupement.

## Acomptes – paiements partiels

En application de l’article 11.4.2 du CCAG/PI, des paiements partiels sont effectués au profit du Titulaire à l’achèvement de chaque partie technique identifiée dans le marché.

Lorsque la durée des parties techniques excède un (1) mois, des acomptes peuvent être versés mensuellement à terme échu à la demande du Titulaire, sous réserve de vérification du service fait.

Le montant des acomptes est déterminé par le représentant du Maitre d’œuvre en fonction de la production par le Titulaire d’un compte-rendu d’avancement des prestations, présentant le montant estimé de l’acompte et donnant tous les éléments de détermination de ces sommes. Le Titulaire joint, si le marché le prévoit, les pièces justificatives nécessaires pour attester le service fait.

## Paiement

### Répartition des paiements

En cas de groupement conjoint, l’acte d’engagement indique le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s’engage à exécuter. Chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l’exécution de ses propres prestations.

En cas de groupement solidaire, l’acte d’engagement indique le montant total du marché et l’ensemble des prestations que les membres du groupement s’engagent solidairement à réaliser. Le paiement est effectué sur un compte unique, géré par le mandataire du groupement.

### Présentation des factures électroniques

Les factures sont transmises sous forme électronique, conformément aux articles L.2192-1 et L.2192-2 du code de la commande publique.

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont obligatoirement effectués via le portail gratuit de facturation CHORUS PRO à l’adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr>

L’utilisation du portail de facturation par le Titulaire, est exclusive de tout autre mode de transmission. Si le Titulaire transmet une facture en dehors du portail de facturation, le Pouvoir Adjudicateur rejette la facture après avoir invité le Titulaire à utiliser le portail. Le dépôt d’une facture électronique sur CHORUS PRO ne doit pas être doublé de l’envoi d’une facture papier.

En cas de facture faisant suite à l’émission d’un bon de commande, le numéro du bon de commande et le code du service sont mentionnés dans le bon de commande notifié au Titulaire.

Le numéro SIRET du Pouvoir Adjudicateur à indiquer dans les factures, ainsi que le code du service permettant de connaitre le lieu de dépose des factures sous Chorus Pro, sont renseignés en page de garde du présent document [rubriques A et C] ou, en cas de groupement de commandes, en annexe du C.C.A.P.

### Mentions à faire figurer dans la facture

Après exécution des prestations, le Titulaire du marché présentera à la Direction ou au Pôle concerné, une facture où devront figurer, sans préjudice des mentions obligatoires fixées par les dispositions législatives ou réglementaires, les mentions suivantes :

* La date d’émission de la facture,
* La dénomination sociale, numéro SIRET et adresse du Titulaire,
* La désignation sociale et adresse du destinataire de la facture, numéro SIRET,
* La mention du code du service en charge du paiement,
* Le numéro de facture,
* Le numéro de marché et son objet,
* Le cas échéant, le numéro du bon de commande en vertu duquel la facture est émise,
* L’identité bancaire ou postale telle que précisée sur l’acte d’engagement,
* La date de livraison des fournitures ou d’exécution des services,
* La quantité et la dénomination précise des produits livrés ou des prestations réalisées,
* Le prix unitaire hors taxes des produits livrés ou des prestations réalisées,
* Le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d’une exonération,
* Le cas échéant, l’identification du représentant fiscal de l’émetteur de la facture,
* Le cas échéant, les modalités particulières de règlement,
* Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.

Il est établi une facture par bon de commande.

### Traitement des factures

L’ordonnateur chargé d’émettre les titres de paiement est le représentant légal du Pouvoir Adjudicateur identifié en page de garde du présent document [rubrique C], en cas de groupement de commandes, en annexe du présent document.

Le paiement s'effectuera dans les conditions prévues aux articles R.2191-23 à R.2191-31 du code de la commande publique. Conformément à l’article R.2192-11 du code de la commande publique, le délai global de paiement est fixé à 50 jours pour les établissements publics de santé et à 30 jours pour les groupements de coopération sanitaires, à compter de la date de réception de la facture par les services du Pouvoir Adjudicateur ou, si l’admission des prestations intervient à une date postérieure à la réception de la facture, à compter de la date d’admission des prestations.

En cas d’erreur sur la facture ou en l’absence des pièces justificatives, celle-ci sera renvoyée au Titulaire. Le délai de paiement sera suspendu jusqu’à réception de la facture correctement établie et des pièces manquantes.

En particulier, aucune facture ne sera réglée si elle contient des tarifs ajustés ou révisés d’office par le Titulaire, sans avoir fait l’objet d’une demande préalable acceptée par le Pouvoir Adjudicateur selon la procédure décrite à l’article consacré aux variations de prix.

Les coordonnées du comptable assignataire des paiements figurent en page de garde du présent document [rubrique C] ou, en cas de groupement de commandes, en annexe du présent document. Les paiements seront effectués par virement au crédit du compte courant figurant dans l’acte d’engagement.

L’attention du Titulaire est appelée sur les retards de mandatements générés par son fait et, notamment, par sa carence à produire les pièces nécessaires à la mise à jour administrative du marché et/ou l’absence d’informations concernant les coordonnées du Titulaire. Tous les motifs de retards imputables au Titulaire suspendront de plein droit le délai de paiement.

Le paiement du marché s’effectue grâce aux crédits inscrits à l’Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) de l’établissement ou de chaque établissement en cas de groupement de commandes.

## Intérêts moratoires et indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement

Les intérêts moratoires courent à compter du jour suivant l'échéance prévue au contrat ou à l'expiration du délai de paiement jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse.

Ce taux est celui du taux de la BCE en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

# Pénalités

## Généralités

Les pénalités dérogent aux stipulations prévues par l’article 14 du CCAG/FCS.

Les pénalités dues par les Titulaires, sont décomptées, calculées et exigibles si, à l’expiration des délais contractuels à l'article "délais d'exécution" du présent C.C.A.P. ou aux stipulations auxquelles il renvoie, les prestations des Titulaires ne sont pas entièrement réalisées ou sont mal réalisées.

Il appartient au Titulaire de faire, le cas échéant, la preuve que les manquements ou retards susceptibles d’engendrer l’application de pénalités ne lui sont pas imputables, soit qu’ils relèvent de la force majeure ou d’une cause exonératoire, soit en raison d’un manquement du Pouvoir Adjudicateur à ses propres obligations contractuelles.

Les manquements susceptibles d’engendrer l’application de pénalités peuvent être constatés par le Pouvoir Adjudicateur à tout moment.

Les pénalités sont cumulatives. Par dérogation à l’article 14.1.3 du CCAG/FCS, les pénalités sont dues dès le premier euro.

Les pénalités sont exigibles à compter du premier jour de retard, sans mise en demeure préalable ; elles sont déduites de la facture correspondant aux prestations en retard ou des factures suivantes.

Par dérogation à l’article 14.1.2, le montant des pénalités appliquées sera limité à 20 % du montant initial du marché.

## Pénalités de retard

En cas de retard dans l’exécution des prestations, le Titulaire encourt une pénalité égale à celles décrites dans l’article 8 du CCAP.

## Pénalités pour mauvaise exécution des prestations

En cas de problèmes d’exécution récurrents, constatés à trois reprises, (exemple : non-conformité à la charte graphique ; non-respect des préconisations techniques et documents types du maître d’ouvrage ; non-remise des visas dans le délai imparti etc…), une pénalité forfaitaire de **300 €** pourra être appliquée par le Pouvoir Adjudicateur, pour chaque mauvaise exécution concernée.

En cas de litiges d’ordre administratif récurrents lors de l’exécution du marché, constatés à trois reprises, (non-conformité des factures, changements de référence sans accord préalable du Pouvoir Adjudicateur...), une pénalité forfaitaire de **100** € par constat pourra être appliquée par le Pouvoir Adjudicateur.

## Pénalités pour retard dans la fourniture de documents

Le Titulaire encourt une pénalité forfaitaire de **100 €** par jour calendaire de retard dans la fourniture de tous types de document qui lui serait réclamé en application du présent marché.

## **Absence ou retard aux réunions sur convocation**

En cas de retard de plus de quinze (15) minutes ou d’absence du Titulaire aux réunions pour lesquelles sa présence est requise et pour lesquelles il a été dûment convoqué, le Titulaire encourt une pénalité forfaitaire de 100 € par absence.

Toutefois, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de remettre ces pénalités s'il juge que l'absence ou le retard est dû à des causes indépendantes de la volonté du Titulaire ou n’a pas d’incidence notable sur le déroulement des prestations.

## Pénalités pour non remplacement d’un membre de l’équipe

En cas de non remplacement de la personne chargée de la conduite des prestations, dans le délai mentionné à l’article 2.3.1 du présent document, le Titulaire encourt une pénalité d’un montant de 200 € par jour calendaire de retard.

## Pénalités pour manquement aux obligations de confidentialité

En cas de manquement aux obligations de confidentialité, le Titulaire encourt une pénalité d’un montant de 1000 € par manquement constaté.

## Cumul des pénalités

Les pénalités sont cumulatives.

Par dérogation à l’article 14.1.3 du CCAG/PI, les pénalités sont dues dès le premier euro.

Par dérogation à l’article 14.1.2 du CCAG/PI, le montant total des pénalités de retard et de tout autre pénalité appliquées au titulaire ne peuvent excéder 25% du montant total hors taxes de l’ensemble du marché, de la tranche considérée ou du bon de commande concerné.

# Responsabilités

Il est fait application de l’article 8 du CCAG/PI.

Il est par ailleurs précisé que la responsabilité du Titulaire peut être engagée indépendamment de l’application des pénalités, telles que prévues au présent document.

Le Titulaire est responsable des moyens qui lui sont confiés, conformément à l’article 17 du CCAG/PI.

# Clauses sociales et/ou environnementales

## Protection de l’environnement

Conformément à l’article 7.1 du CCAG/FCS le titulaire veille à ce que les prestations qu’il effectue respectent les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur en matière d’environnement, de sécurité et de santé des personnes, et de préservation du voisinage. Il doit être en mesure d’en justifier le respect, en cours d’exécution du marché et pendant la période de garantie des prestations, sur simple demande de l’acheteur.

Par dérogation à l’article 7.2 du CCAG/FCS, en cas d’évolution de la réglementation dans ces domaines en cours d’exécution du marché, ces modifications n’ont pas à être constatées par voie d’avenant. Néanmoins, l’acheteur se réserve la possibilité de demander au titulaire de justifier l’intégration de ces évolutions réglementaires dans le fonctionnement de ses activités.

# Autres obligations du Titulaire

## Changements affectant le Titulaire

Le Titulaire s’engage à informer le Maitre d’œuvre de tout changement affectant :

* la personne ayant qualité pour le représenter ;
* la forme de l’entreprise ;
* la raison sociale de l’entreprise ou sa dénomination ;
* son adresse ou son siège social ;
* la cession d’une ou de différentes activités ;
* l’acquisition d’une nouvelle activité ;
* ses coordonnées bancaires ;
* toute autre modification ayant un impact sur l’exécution du marché.

Le Titulaire fait parvenir au Pouvoir Adjudicateur, le cas échéant, un extrait K, K bis ou D1 à jour des modifications, ou pour les entreprises n’en possédant pas, leur numéro SIREN, une photocopie de l’extrait du journal des annonces légales et un relevé d’identité bancaire ou de caisse d’épargne.

Ces changements doivent être signalés impérativement avant toute nouvelle facturation, par courrier adressé à la personne en charge du suivi du marché, identifiée en page de garde du présent document [rubrique A].

## Sous-traitance

Le Titulaire peut sous-traiter l’exécution de certaines parties de son marché, à condition d’avoir obtenu préalablement du Maitre d’œuvre l’acceptation de chaque sous-traitant et l’agrément de ses conditions de paiements, conformément aux dispositions prévues aux articles L.2193-1 et R.2193-1 et suivants du code de la commande publique.

Les sous-traitants de premier rang ont droit au paiement direct de leurs prestations, lorsque le montant des prestations sous-traitées atteint ou dépasse 600 € TTC.

Pour chaque demande d’acceptation de sous-traitant, le Titulaire devra fournir :

* l’acte spécial de sous-traitance (formulaire DC4) complété et signé par le Titulaire et son sous-traitant,
* la preuve des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant :
* Déclaration du chiffre d’affaire des trois dernières années,
* Liste des principales prestations analogues effectuées au cours de trois dernières années indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé,
* Qualifications correspondant aux prestations sous-traitées,
* Si le sous-traitant est en redressement judiciaire, joindre la copie du ou des jugements prononcés ;
* Pour les sous-traitants de premier rang, relevé d’identité bancaire ou postal ;
* Pour les sous-traitants indirects, les pièces particulières permettant de garantir leur paiement (caution personnelle et solidaire de l’entrepreneur principal) ;
* En cas de cession ou de nantissement du marché, le Titulaire doit en outre demander la modification de son exemplaire unique ou certificat de cessibilité qui lui a été délivré. A défaut, il joint une attestation de mainlevée bancaire, attestant que cette cession ne fait pas obstacle à l’acceptation du sous-traitant.

**Quel que soit le nombre et le niveau des sous-traitants, le Titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de la totalité du marché qui lui a été dévolu.**

En outre, toutes les obligations mises à la charge du Titulaire du marché s’imposent à l’ensemble des sous-traitants, sous la responsabilité du Titulaire.

## Assurances

Le Titulaire souscrit :

* un contrat d’assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile et/ou professionnelle qu’il peut encourir en cas de dommages de toutes natures (corporels, matériels ou immatériels) occasionnés par l’exécution du marché et ce, en application de la réglementation en vigueur ;
* un contrat d’assurance couvrant les responsabilités résultant des principes dont s’inspirent les articles 1792 et suivants du Code Civil (responsabilité décennale).

Il est fait application de l’article 9 du CCAG/PI. Cependant, à chaque renouvellement de sa police, le Titulaire devra fournir au Maitre d’œuvre la nouvelle attestation d'assurance et ce, pendant l'intégralité de la durée du marché.

## Obligation de sécurité

Le Titulaire se conforme aux dispositions applicables aux entreprises intervenant dans les locaux du Maitre d’œuvre, et notamment à celles issue du décret n°92-158 du 20 février 1992 complétant le Code du travail (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat) et fixant les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure, à charge pour le Titulaire de les communiquer à son personnel.

## Obligation de conseil

Le Titulaire a une obligation permanente de conseil du Maitre d’œuvre dans le cadre de l’exécution du présent marché. Il s’engage à informer sans délai le Maitre d’œuvre ou son représentant de tout événement ou toute difficulté, de nature à compromettre la qualité, le suivi ou la garantie des prestations objets du présent marché, telles qu’elles ont été définis dans le présent C.C.A.P. et au C.C.T.P.

## Confidentialité

### Obligations du Titulaire

En complément de l’article 5 du CCAG/PI, les Parties conviennent des stipulations suivantes :

Les données confidentielles sont les informations, documents, outils informatiques ou éléments de toute nature, signalés par l’une des parties comme présentant un caractère confidentiel, relatifs, notamment, aux moyens à mettre en œuvre pour l’exécution du marché ou au fonctionnement des services du Titulaire ou du Maitre d’œuvre.

Les personnes habilitées, pour chaque partie, à recevoir, communiquer et transmettre les données confidentielles, sont identifiées par les Parties en début de marché.

Le Titulaire s’engage à faire respecter les obligations de confidentialité par son personnel, ses préposés, sous-traitants, cotraitants, entreprises liées, conseils et prestataires, susceptibles d’intervenir à un moment quelconque dans l’exécution du marché.

Le Titulaire s’engage :

* à ne pas divulguer ou retransmettre à des personnes physiques ou morales non autorisées les données confidentielles dont il aura eu connaissance dans le cadre du marché,
* à ne pas copier, modifier ou altérer ces données confidentielles, au-delà de ce qui est strictement nécessaire à l'exécution du marché,
* à ne pas conserver de copies des données confidentielles (à l’exception des résultats du marché) après la fin de l’exécution du marché,
* à ne pas utiliser les informations, documents et outils informatiques mis à sa disposition à d’autres fins que celles spécifiées dans le marché.

Les obligations de confidentialité devront perdurer postérieurement à la fin de l’exécution du présent marché et ce pour une durée de dix (10) ans.

La confidentialité ne s’applique pas aux informations et documents qui sont ou qui deviennent publics, notamment les informations et documents déjà en possession du Titulaire, ceux élaborés de façon indépendante par le Titulaire en dehors du cadre de ce marché, voire obtenus de tiers par des moyens légitimes.

### Obligations du Maitre d’œuvre

Le Maitre d’œuvre s’engage pour sa part :

* à respecter le caractère confidentiel des données protégées par le secret industriel et commercial, notamment les méthodes, procédés, et savoir-faire employés par le Titulaire, que celui-ci aurait désigné comme telles dans le cadre de l’exécution du marché,
* à faire respecter par son personnel la même obligation de confidentialité.

## Respect de la démarche RSE – Lieu de santé sans tabac

Le titulaire s’engage en tant qu’intervenant au sein de notre établissement, à respecter la démarche RSE : « Lieu de santé sans tabac ».

Cette dernière prévoit qu’il est interdit de fumer à l’intérieur et aux abords des sites, conformément à la législation et au règlement intérieur en vigueur, à notre politique RSE et à notre démarche Lieu de santé sans tabac (LSST) visant à promouvoir la prévention, la lutte contre le tabagisme et l’aide au sevrage tabagique.

A noter que des zones de tolérance fumeur sont temporairement prévues aux abords du site, dans des zones limitant l’exposition au tabagisme passif.

# Modifications du marché

Outre les éventuelles stipulations relatives aux révisions de prix ou au fractionnement du marché, le présent marché comprend des clauses de réexamen au sens de l’article R.2194-1 du code de la commande publique :

## Cession du marché par le Titulaire

Le Titulaire s’interdit de céder tout ou partie des droits et obligations nés du présent marché à un tiers quelconque sans autorisation préalable du Pouvoir Adjudicateur.

Dans sa demande d’agrément, le cessionnaire devra fournir :

* une déclaration sur l’honneur attestant que le cessionnaire ne tombe pas sous le coup d’un motif d’exclusion de la procédure de passation, prévu aux articles L.2141-1 à L.2141-11 du code de la commande publique (*formulaire DC1 complété*) ;
* un extrait K, K bis ou D1 de moins de six mois, ou pour les entreprises n’en possédant pas, leur numéro SIREN, ainsi que l’identité mandataires sociaux et, le cas échéant, les pouvoirs des personnes habilitées à engager le cessionnaire ;
* l’attestation sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale et datant de moins de six mois ;
* une attestation d’assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité ;
* les autres documents établissant son aptitude à exercer l’activité professionnelle, ses garanties économiques et financières, techniques et professionnelles lui permettant d’assurer la bonne exécution du marché pour la durée restante de celui-ci ;
* La date à laquelle la cession doit intervenir.

La cession étant subordonnée à l’autorisation prévue au présent article, le Maitre d’œuvre se réserve le droit de refuser la cession si le cessionnaire pressenti ne présente pas les qualités et garanties requises exposées ci-dessus.

Le Maitre d’œuvre se prononce sur l’agrément du cessionnaire au plus tard vingt (20) jours ouvrés après réception de la demande d’agrément, étant précisé que le Maitre d’œuvre ne peut refuser une demande d’agrément que si le cessionnaire pressenti ne présente pas les qualités et garanties requises exposées ci-dessus.

Dans tous les cas, le Titulaire respectera ses engagements contractuels.

## Modifications en cours d’exécution

### Modifications de caractère technique

Par dérogation à l’article 19 du CCAG/PI, les modifications de caractère technique ou les prestations supplémentaires, qu’elles soient à l’initiative du Maitre d’œuvre ou du Titulaire, donnent obligatoirement lieu à l’établissement d’un devis préalable avant tout commencement d’exécution. Ce devis est établi dans un délai de quinze (15) jours à compter de la demande du Maitre d’œuvre. Le devis est validé par le Maitre d’œuvre au moyen d’un ordre de service notifié au Titulaire. Le Titulaire dispose d’un délai de quinze (15) jours pour présenter ses observations éventuelles.

Le coût des prestations ainsi modifiées est établi sur la base des prix unitaires figurant dans la décomposition du prix global forfaitaire et en fonction du temps réellement passé. A cet effet, le Titulaire fournit au Maitre d’œuvre tous les justificatifs utiles.

Aucune prestation supplémentaire exécutée par le Titulaire ne donnera lieu à rémunération si elle n’a pas fait l’objet d’une acceptation préalable du devis par ordre de service signé par le représentant du Maitre d’œuvre.

La modification du forfait de rémunération donne lieu à la signature d’un avenant.

### Modifications liées à la durée de l’opération

Le forfait ne sera pas modifié :

* en cas de modification du programme de l’opération en phase étude, tant que celle-ci n’entraine pas augmentation du coût total des travaux supérieure au tiers de l'estimation du coût prévisionnel des travaux ;
* en cas de variation des dates prévisionnelles de l’opération indiquées au présent C.C.A. P. ou au C.C.T.P. ;
* en cas de consultations infructueuses, ou en cas de négociations, analyse de variantes ou mises au point des marchés pendant la phase de consultation des entreprises de travaux ;
* en cas de prolongement de la période de garantie de parfait achèvement faisant suite à la carence des entreprises de travaux ;
* et plus généralement, en cas d'augmentation, pour quelque cause que ce soit, de la durée prévisionnelle de l’une des phases prévues au présent marché, à l’exception cas précisé ci-après.

En cas d’augmentation du délai d’exécution des travaux, pour une cause totalement étrangère au Titulaire, le forfait ne sera pas revu tant que l’augmentation du délai d’exécution des travaux n’excède pas trois (3) mois par rapport à la durée prévisionnelle indiquée dans le présent contrat.

Si l’augmentation du délai d’exécution des travaux est supérieure à trois (3) mois, pour une cause totalement étrangère au Titulaire, le montant de la phase de suivi des travaux pourra être revu à la demande expresse du Titulaire, au prorata de la durée réelle d’exécution des travaux, mais en prenant en compte les seuls mois supplémentaires situés au-delà des trois premiers mois de dépassement. Cette augmentation du forfait pour dépassement du délai d’exécution des travaux de plus de trois mois, prendra en compte l’ensemble des actions à réaliser par le conducteur d’opération, dont les réunions et comptes rendus supplémentaires.

La modification du forfait de rémunération donne lieu à la signature d’un avenant.

# Résiliation du marché – Exécution par défaut

## Résiliation pour évènements extérieurs au marché

La résiliation pour événements extérieurs au marché peut intervenir dans tous les cas prévus à l’article 37 du CCAG/PI.

Cette résiliation n’ouvre pas droit pour le Titulaire à indemnité.

## Résiliation pour motif d’intérêt général

Par dérogation à l’article 40 du CCAG/PI, une résiliation du marché par le Maitre d’œuvre pour motif d’intérêt général, n’ouvre pas droit pour le Titulaire à indemnité, sauf à être indemnisé de la part des frais et investissements, éventuellement engagés pour le marché et strictement nécessaires à son exécution, qui n’aurait pas été prise en compte dans le montant des prestations payées. Il lui incombe d’apporter toutes les justifications nécessaires à la fixation de cette partie de l’indemnité dans un délai de quinze jours après la notification de la résiliation du marché.

## Résiliation pour faute du Titulaire

Le marché peut être résilié aux torts du Titulaire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques, dans tous les cas prévus à l’article 39.1 du CCAG/PI, et notamment, dans les cas particuliers suivants :

* en cas de mauvaise exécution ou d’exécution fautive de ses obligations contractuelles ;
* lorsque le Titulaire, au cours de l’exécution du marché, tombe sous le coup d’un motif d’exclusion prévu aux articles L.2141-1 à L.2141-11 du code de la commande publique ;
* en cas de défaut de désignation de la ou des personnes en charge de la conduite des prestations, ou en cas de deux refus successifs par le Maitre d’œuvre d’un remplaçant proposé par le Titulaire, en application de l’article 2.3.1 du présent C.C.A.P. ;
* en cas de violation des obligations de confidentialité dans les conditions évoquées à l’article 18.6 du présent C.C.A.P. ;
* lorsque le Titulaire est en situation irrégulière au regard des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 et L. 8221-5 du Code du travail ;

Sauf dans les cas cités à l’article 39.2 du CCAG/PI, une mise en demeure, assortie d’un délai d’exécution, doit avoir été préalablement notifiée au Titulaire et être restée infructueuse. Dans le cadre de la mise en demeure, le Maitre d’œuvre informe le Titulaire de la sanction envisagée et l’invite à présenter ses observations.

Lorsque le Maitre d’œuvre met le Titulaire en demeure de faire cesser sans délai une situation irrégulière au regard des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 et L. 8221-5 du Code du travail, la mise en demeure est assortie d’un délai de deux (2) mois, conformément aux dispositions de l’article L8222-6 du code du travail.

En cas de résiliation du marché, le Titulaire remet au Maitre d’œuvre, dès le premier jour de prise d’effet de la résiliation et sans formalité supplémentaire, tous les documents en sa possession relatifs aux études et travaux effectués dans le cadre du marché.

Dans le cadre de cette résiliation, le Titulaire n’a droit à aucun dommage et intérêt.

## Exécution de la prestation aux frais et risques du Titulaire

### En cas d’inexécution de la prestation en cours d’exécution

Sauf cas de force majeure, dans l’hypothèse où le Titulaire serait dans l’impossibilité d’exécuter tout ou partie de la prestation dans les délais et conditions prévus au marché ou sur le bon de commande, le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de faire exécuter les prestations concernées aux frais et risques du Titulaire par un autre opérateur, tout en faisant supporter l’éventuel surcoût par le Titulaire défaillant. Une éventuelle diminution des dépenses ne profitera pas au Titulaire défaillant.

Cette exécution par défaut est précédée d’une mise en demeure assortie d’un délai d’exécution, par laquelle le Pouvoir Adjudicateur invite le Titulaire à se conformer à ses obligations, et l’informe de la sanction envisagée.

A l'expiration de ce délai, à défaut de rétablissement de la situation, le Pouvoir Adjudicateur y remédie aux frais et risques du titulaire, soit par lui-même, soit par une entreprise tierce désignée par lui.

Pendant toute la durée de la régie, le Titulaire n'a plus droit à aucune rémunération. En cas de reprise des prestations par le Titulaire, l’éventuel surcoût résultant de l’exécution de la prestation aux frais et risques du Titulaire, est déduit des premières factures afférentes à la poursuite de l'exécution des prestations jusqu’au remboursement de ce surcoût.

La régie cesse dès que le Titulaire est de nouveau en mesure de remplir ses obligations. Le Titulaire est tenu d’informer par écrit le Pouvoir Adjudicateur, de la date à laquelle il est en mesure de reprendre l’exécution normale du marché. A défaut, le Pouvoir Adjudicateur ne pourra être tenu pour responsable d’un prolongement de la mise en régie, et le Titulaire en supportera les conséquences financières.

### - Après résiliation prononcée aux torts du Titulaire

En application de l’article 27.1 du CCAG/PI, en cas de résiliation prononcée aux torts du Titulaire, le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de faire exécuter par un tiers les prestations prévues par le marché aux frais et risques du Titulaire.

Le surcoût éventuel résultant de la passation d’un autre marché, après résiliation, est prélevé sur les sommes restant dues au Titulaire, sans préjudice des droits du Maitre d’œuvre à exercer un recours contre le Titulaire en cas d’insuffisance. Les diminutions éventuelles de dépenses restent acquises au Pouvoir Adjudicateur.

## Rupture conventionnelle du marché

### Mise en œuvre

Les Parties peuvent, d’un commun accord, mettre fin au marché avant son exécution complète. A défaut d’accord, une résiliation peut intervenir selon les cas prévus aux articles 37 à 40 du CCAG/PI et sous réserve des dérogations éventuellement prévues par le présent C.C.A.P.

La rupture conventionnelle prend la forme d’un avenant qui stipule, le cas échéant, le montant des créances restant dues par le Maitre d’œuvre, le montant des pénalités dues par le Titulaire, l’éventuel droit à indemnité du Maitre d’œuvre ou du Titulaire, et toute autre somme due par l’une ou l’autre des Parties en application du marché.

Cet avenant est signé par les représentants légaux des Parties contractantes du marché.

### Effet de la résiliation

Les commandes reçues par le Titulaire avant la date d'effet de la rupture du marché sont honorées, quelles que soient les dates d’exécution ou de livraison effectives.

La rupture met fin aux relations contractuelles à la date fixée dans l’avenant de rupture, ou, si l’avenant ne précise pas sa date d’effet, à sa date de notification.

## Résiliation du marché suite à l’arrêt de l’exécution des prestations

Conformément à l'article 22 du CCAG/PI, le Maitre d’œuvre se réserve la possibilité d’interrompre l’exécution des prestations au terme de chacune des parties techniques composant le marché.

Les parties techniques du marché, le cas échéant, sont décrites à l’article 3 du présent C.C.A.P.

L’arrêt de l’exécution des prestations entraine la résiliation du marché, conformément aux stipulations de l’article 38.3 du CCAG/PI, et ne donne lieu à aucune indemnité pour le Titulaire.

# Titulaire étranger

La monnaie de compte du marché est l'EURO. Le prix libellé en EURO restera inchangé en cas de variation de change. Tous les documents, factures, modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Si le Titulaire est établi dans un autre pays de l'union européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors TVA et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

# Différends et litiges

La survenance d’un éventuel litige entre les parties ne dispense en aucun cas le Titulaire de respecter ses obligations contractuelles au titre du présent marché. En particulier, elle ne l’autorise ni à interrompre l’exécution du marché, ni à suspendre cette exécution, ni à modifier la teneur de ses obligations.

Tout différend survenu à l'occasion du présent marché sera soumis préalablement à la mise en œuvre des dispositions prévues à l'article 43 du CCAG/PI.

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents et plus précisément le Tribunal Administratif de Toulouse sera compétent.

Toutes les correspondances seront rédigées en français.

# Dérogations au CCAG/PI

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Nature de la dérogation** | **Article du CCAP** | **Article du CCAG/PI** |
| Conduite de prestation | Article 1.3.1 | Article 3.4.3 |
| Notification du marché | Article 2.4 | Article 4.2.1 |
| Documents contractuels | Article 6 | Article 4 |
| Observations sur les ordres de service | Article 9 | Articles 3.7.2 et/ou 3.8.2 |
| Constatation de l’exécution des prestations | Article 11.1 | Articles 28 et 29 |
| Garantie | Article 12 | Article 30 |
| Pénalités | Article 16 | Article 14 |
| Résiliation de l’accord-cadre pour motif d’intérêt général | Article 20.2 | Article 40 |
| Résiliation de l’accord-cadre pour faute du Titulaire | Article 20.3 | En complément de l’Article 39 |